



SYSTÈMES DE CANALISATIONS
EN PLASTIQUE POUR LA
RÉNOVATION DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT

CERTIFICATION

Additif n°1 au référentiel de la certification NF 390 :

Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement



N° d'identification : NF 390

N° de révision : 08

Additif n°01, approuvé par la Direction d'AFNOR Certification, le 08/01/2023.

Date de mise en application : 09/01/2023

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT
ORGANISME CERTIFICATEUR MANDATÉ PAR AFNOR CERTIFICATION
84 avenue Jean Jaurès - Champs-sur-Marne - 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. (33) 01 64 68 82 82 - Fax (33) 01 64 68 89 94 - www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA-ANTIPOLIS

CSTB
le futur en construction

**Annexe de gestion technique au référentiel de la certification NF 390 :
Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux
d'assainissement.**

N° de révision : 08



SYSTÈMES DE CANALISATIONS EN
PLASTIQUE POUR LA RÉNOVATION
DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le présent additif regroupe de nouvelles dispositions applicables au référentiel de certification NF 390 - Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement, révision 08 du 15/01/2021.

Modifications apportées par cet additif :

Partie modifiée	Nature de la modification effectuée
Tableau du chapitre 1.2 du référentiel NF 390	Fréquence de réalisation des essais mécaniques définie dans l'annexe technique.
§ 3 des chapitres 2.3.5 et 2.6, § 2 du chapitre 3.2 du référentiel NF 390	Modification du nombre minimum d'essais à présenter, de 50 à 20 minimum, pour le maintien de la certification NF.
Chapitre 1.5 de l'annexe de gestion technique du référentiel NF 390	Précision sur la réalisation des essais.
Chapitre 3.1 de l'annexe de gestion technique du référentiel NF 390	Modification de la fréquence des essais.

**Annexe de gestion technique au référentiel de la certification NF 390 :
Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux
d'assainissement.**

N° de révision : 08



SYSTÈMES DE CANALISATIONS EN
PLASTIQUE POUR LA RÉNOVATION
DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le tableau du chapitre 1.2 du référentiel NF 390 révision 08 est modifié comme suit :

	Admission	Surveillance continue
Réalisation d'un audit système qualité de l'organisation du titulaire par un auditeur qualifié : - Audit système qualité appliqué aux chantiers : archivage des données, numéro de commande, note de calcul, cycle de polymérisation, inspection visuelles, incident éventuel, résultats d'essais mécanique et d'étanchéité ; - Vérification des dispositions de maîtrise de la qualité : métrologie, conditionnement, stockage, traçabilité, marquage pour les produits déjà certifiés, traitement des non-conformités et des réclamations client.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i> <i>Fréquence : 1 audit annuel du titulaire (siège ou agence concerné)</i>
Réalisation d'un audit chantier par un auditeur qualifié : - Vérification de la réalisation des contrôles et des enregistrements appliqués aux chantiers ; - Vérification de la réalisation des contrôles du processus de polymérisation produits finis ; - Prélèvement d'un échantillon et envoi au laboratoire de la marque à la charge du titulaire pour réaliser les essais mécaniques de caractéristiques certifiées citées au §1.2.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i> <i>Fréquence : 2 audits annuels de chantier pour chaque titulaire et pour chaque procédé de polymérisation (*)</i>
Réalisation d'essais mécaniques au laboratoire de la marque ou dans un laboratoire accrédité ISO 17025 et reconnu par l'organisme certificateur (indépendant et compétent) dans le cadre des essais PVT : - Prélèvement des échantillons issus des chantiers du titulaire, réalisé soit par l'organisme certificateur ou par le titulaire	<i>Oui</i>	<i>Oui</i> <i>Fréquence :</i> • <i>Voir annexe technique</i> • <i>Pour les deux cas ci-dessus, l'envoi des échantillons est de la responsabilité du titulaire.</i>

Les paragraphes 3 des chapitres 2.3.5 et 2.6, le paragraphe 2 du chapitre 3.2 du référentiel NF 390 révision 08 sont modifiés comme suit :

« Le droit d'usage d'un titulaire, disposant de moins de 20 résultats d'essais de vérification du procédé (un essai d'épaisseur structurante et un essai de flexion trois points à court terme) par système de polymérisation et de moins de 5 résultats par DTA, et par an, sera suspendu pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. À l'issue de cette période, sans reprise de l'activité du titulaire, le retrait du droit d'usage sera prononcé. »

Les chapitres 1.5 et 3.1 de l'annexe de gestion technique au référentiel de la certification NF 390 révision 08 sont modifiés comme suit :

1.5 Module de flexion à court terme, contrainte et déformation de la première rupture

Les échantillons sont prélevés au niveau de regards intermédiaires, lesquels seront préalablement munis d'un dispositif de coffrage permettant d'éviter l'expansion de la chemise sous l'effet de la pression de mise en œuvre.

En l'absence de regard intermédiaire, le coffrage du chemisage au niveau du regard situé en sortie est autorisé.

L'échantillon est prélevé par le titulaire. Chaque échantillon porte une référence unitaire. Cet échantillon permet la découpe d'au moins 5 éprouvettes selon l'annexe B de la norme NF EN ISO 11296-4.

Les essais sont réalisés en dehors de la zone de couture ou de recouvrement éventuelle et selon l'annexe B de la norme NF EN ISO 11296-4, en prenant comme données d'entrée les éléments suivants :

- Comme défini dans les DTA, l'épaisseur de la couche d'abrasion étant considérée comme non structurelle n'est actuellement pas prise en compte dans l'essai de flexion trois points.
- Le point de première rupture est la première discontinuité majeure de la courbe contrainte-déformation associée avec une défaillance locale de matrice de résine ou des fibres de renfort. Lorsque la courbe ne présente pas de discontinuité marquée, la première rupture est située à la limite élastique. Celle-ci est placée au point pour lequel la courbe contrainte/déformation s'écarte de la pente déterminée par le module. Dans ce dernier cas et par expérience, un écart de déformation égal à 0,05 % entre la pente et la courbe pour la détermination de la première rupture est considéré comme justifié.

3.1 Fréquence des essais

Le titulaire doit déclarer et faire réaliser des essais de vérification du procédé (un essai d'épaisseur structurante et un essai de flexion trois points à court terme) sur la totalité des chantiers marqués NF.

Ces essais doivent être effectués suivant la norme NF EN ISO 11296-4 dont la version applicable au procédé à vérifier est mentionnée son DTA en cours de validité.

Chaque année, le titulaire doit envoyer sous sa responsabilité des échantillons et faire réaliser des essais de vérification du procédé par le laboratoire du CSTB, sur au minimum 20 chemisages par système de polymérisation et sur au minimum 5 chemisages par DTA, par an.

Au-delà de ces valeurs, le titulaire peut faire appel à un autre laboratoire accrédité COFRAC selon la norme ISO 17025 et reconnu par l'organisme certificateur (indépendant et compétent). Les conditions d'essais doivent être les mêmes que celles définies dans le présent document.

L'ensemble des résultats obtenus du laboratoire du CSTB et tout autre laboratoire accrédité doivent être enregistrés dans le tableau des déclarations de chantiers (voir annexe n°2).

Afin de maintenir la certification NF, le respect de cette exigence sera vérifié lors des audits de suivi, sur présentation du tableau des déclarations de chantiers.